

NICE (Feuille 2/7)

[illegible][illegible]

	Règle d'ordonnement urbain précisée dans le règlement
	Polygone d'implantation gabaritaire à hauteur de construction définie par la cote NGF *
	Polygone d'implantation gabaritaire avec hauteur *
	Polygone d'implantation
	Polygone d'emprise des constructions *
	Polygone d'implantation des bâtiments hors-sol *
	Implantation des accès véhicules et des sous-sols
	Localisation d'accès à créer
	Zone non-aedificandi
	Emprise de non altius tollendi
	Zone où peuvent être construites des terrasses et piscines
	Autres hauteurs NGF indiquées au plan de zonage
	Dégagement de vue avec indication de la pente
	Origine de la prescription vue
	Servitude de vue
	Cône de prescription de vue
	Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'enseignement, de santé et d'action sociale
	Constructions traditionnelles ou habitations sociétaires**
	Patrimoine bâti remarquable**
	Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation touristique
	Patrimoine naturel**
	Alignement d'arbres à créer ou à protéger
	Distinctions particulières pour les hauteurs
	Ordonnance ou discipline d'architecture d'ensemble

500

EMPRISE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

-  Marge de recul en entrée de ville : traitement d'une zone de recul au-delà de l'axe de profondeur.
-  Marge de recul en bordure de voie
-  Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
-  Marge de recul paysager
-  Marge de recul en bordure de limite séparative
-  limite d'implantation des constructions au-dessus du sol
-  limite d'implantation des constructions
-  Implantation obligatoire des bâtiments
-  Alignement directionnel
-  Transparences visuelles à ménager
-  Sens préférentiel des fatigues
-  Dispositions architecturales particulières
-  Règle de recul des derniers niveaux

PATRIMOINE

-  Espaces boisés classés
-  Périmètre soumis à un cahier de prescriptions architecturales
-  Espace de protection des vallons
-  Espaces paysagers des bords de voie
-  Espaces verts de transition
-  Restanques à protéger, à créer
-  Espace Vert Identifié
-  Jardin d'Intérêt Majeur
-  Éléments de paysage à créer
-  Éléments de paysage à protéger
-  Secteur de protection des zones humides
-  Éléments remarquables linéaires à protéger

RISQUES ET NUISANCES

Plan de Prévention des Risques naturels et technologiques
PPR *représenté à titre indicatif, se reporter aux Services de l'État Public*

- Risques majeurs liés aux PPR
- Risques modérés liés aux PPR

AUTRES

- Zone de tirants
- Abaissement de plus de 3m de hauteur interdit sur une profondeur de 20m en bordure de voie
- Zone de protection des tunnels
- Enveloppe potentielle du PAC Submersion Marine
- Zone de protection des prairies alluviales
- Zones de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Etat (hors Nbre Côte d'Azur (avec indication de la zone))

SPECIFICITE REglementaire REPORTEE AU PLAN DE ZONAGE

- Immeuble dont la surélévation est admise sous conditions
- Perimètre de hauteur minimale des constructions *
- Perimètre de hauteur maximale des constructions *
- Perimètre d'emprise au sol maximale et/ou surface vertes imposées
- Perimètre soumis à spécificité réglementaire au règlement

AUTRES REglementATIONS

- Secteurs de plan masse **
- Secteurs dans lesquels la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est subordonnée à la démolition des bâtiments existants
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et/ou du sous-sol

LEGENDE	
	Limites de commune
	Zonage réglementaire PLUm U A N et AU
	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV de Nice)
	Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Périmètre de l'Opération d'Intérêt National "Eco Vallée" (décret du 17 mars 2008)
ER ET SERVICES	
	► Emplacement réservé voirie et équipement public ¹
	► Emplacement la localisation prévue des voies et ouvrages publics ²
	Service d'attente de projet d'aménagement ³
MIXITE SOCIALE	
	Emplacement réservé pour mixité sociale ⁴
	Périmètre de mixité sociale ⁵
COMMERCES	
	Linéaires commerciaux à protéger
	Secteur de diversité commerciale au titre du L151-16 du CU
	Commerces agréés au titre du L151-16 du CU
	Commerce, artisanat, équipement ou équipements d'intérêt public et services publics inscrits en zone de chapeau sur 80% de la largeur de façade sur voie
DEPLACEMENTS DOUX	
	Limite d'implantation des ouvrages aériens de cheminement
	Cheminement existant, à créer ou à conserver
	Cheminement public existant, à créer ou à conserver

